

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 218, rue de la Cordelle (lot 6 131 873)
secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Chutes-de-la-Chaudière-Est qui se tiendra le **mercredi 7 octobre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme pour une habitation unifamiliale isolée, la largeur maximale d'un accès véhiculaire simple à 10,5 mètres au lieu de 6,5 mètres tel que prescrit par l'article 145, item 1° au tableau du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-049 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **22 septembre 2020 au 6 octobre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 22 septembre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène Jomphe, chef de service



Objet :

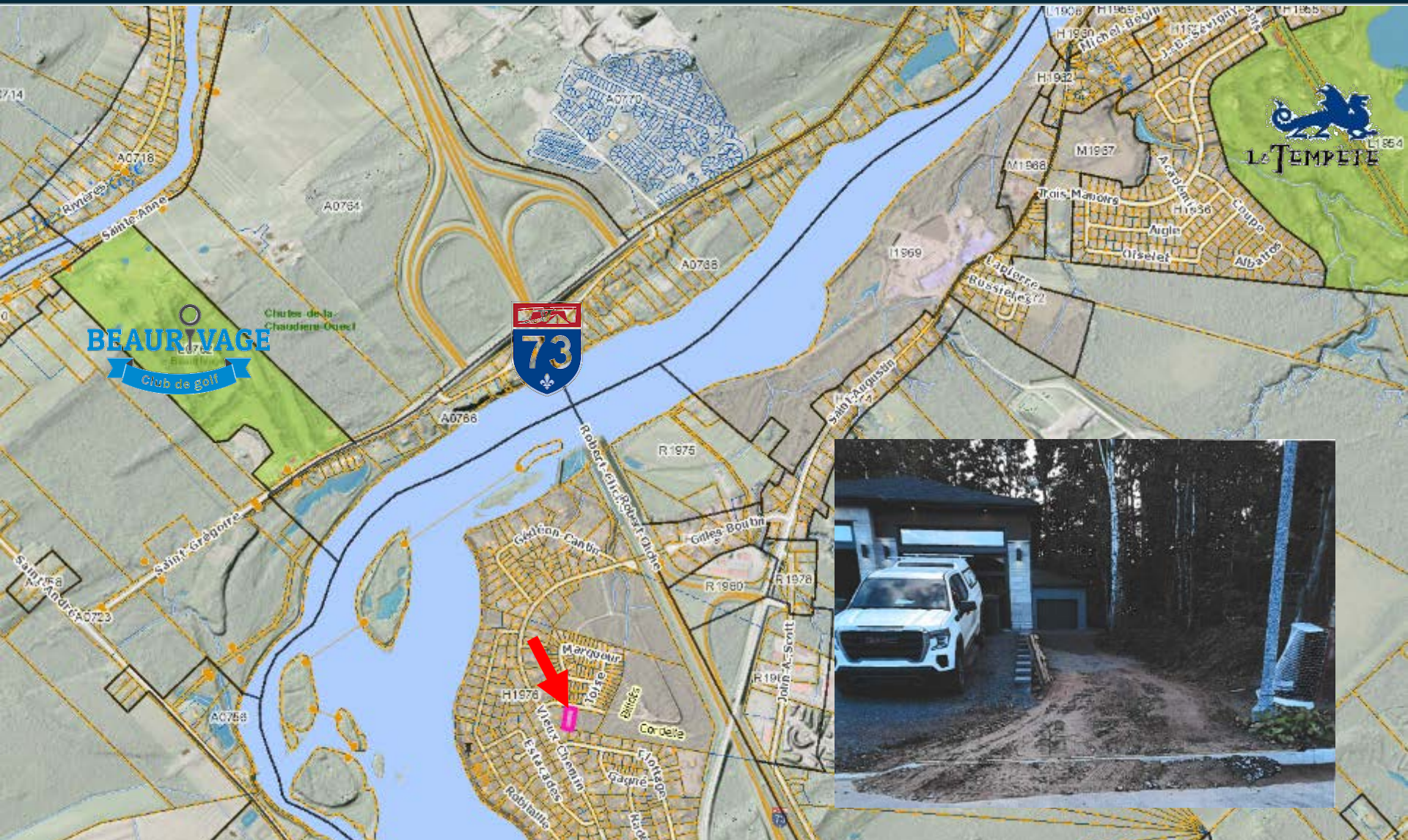
Demande de dérogation mineure – Largeur d'un accès véhiculaire – 218, rue de la Cordelle, secteur Sainte-Hélène-de-Breakeyville, lot 6 131 873.

Informations

Dispositions réglementaires :

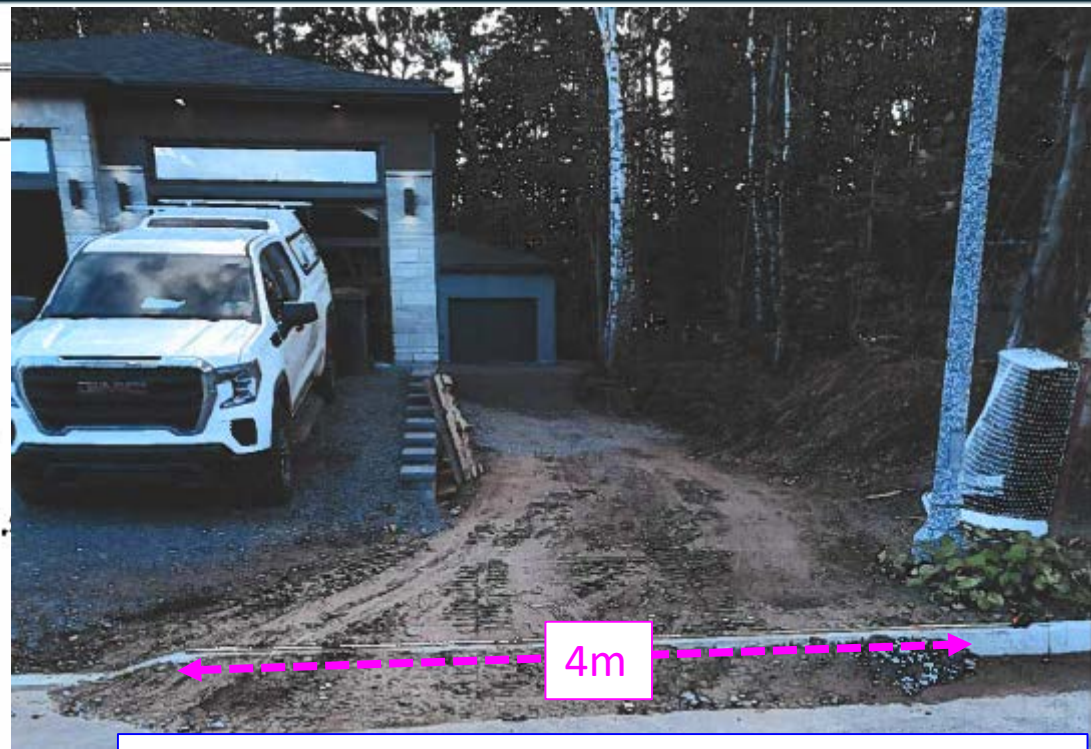
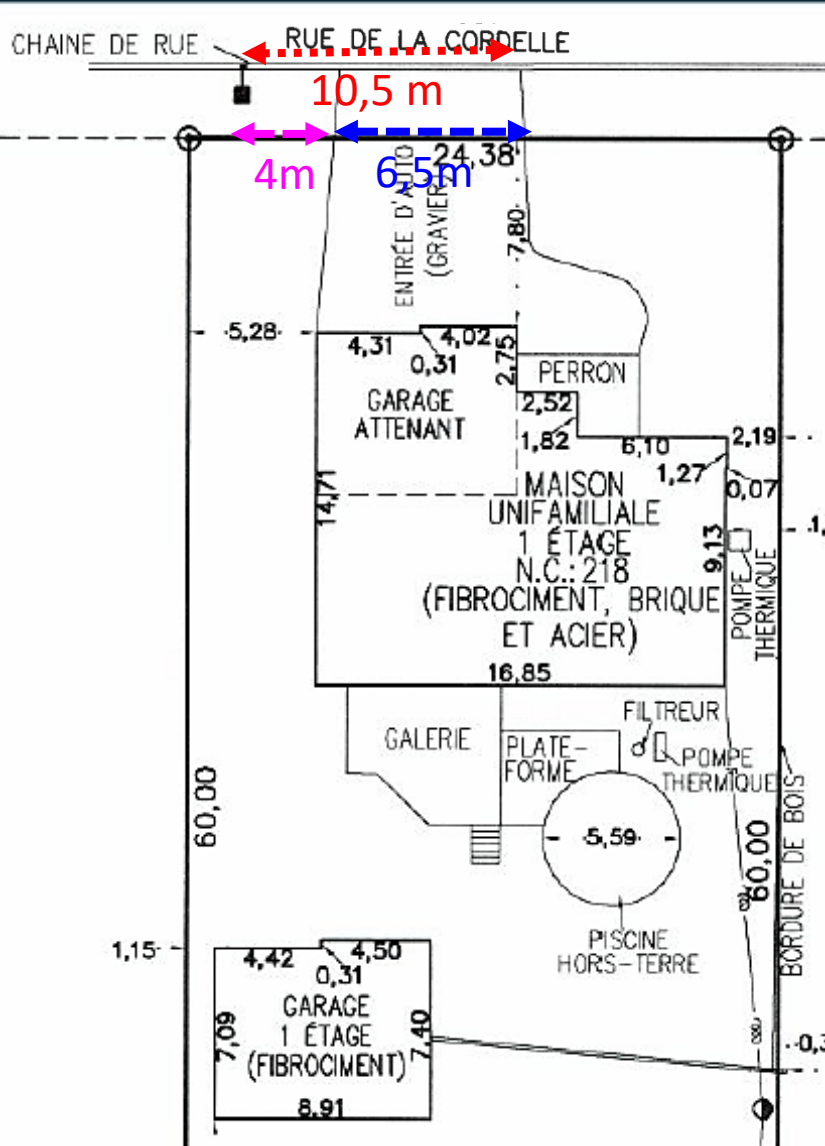
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Largeur maximale d'un accès véhiculaire simple <i>(servant seulement soit pour l'entrée, soit pour la sortie des véhicules automobiles)</i>	6,5 mètres	10,5 mètres	4 mètres

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.



Localisation et terrain





Largeur maximale d'un accès véhiculaire simple
 Prescrite : 6,5 mètres
 Demandée : 10,5 mètres

- ←---→ Existant
- ←---→ Demande
- ←---→ Largeur totale demandée